



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_35
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :8
Votants :.....37

Conseillers présents :

BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, Christian HUET

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseiller ayant quitté la salle au moment du vote :

LÉZÉ Maryline,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_35
Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique - CFU

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou;
Vu le CFU 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 625 137,81	8 264 141,56	10 889 279,37
	Recettes réalisées (1)	B	1 311 003,52	8 827 557,33	10 138 560,85
	Restes à réaliser	C	397 658,11	0,00	397 658,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 238 395,00	9 910 156,14	12 148 551,14
	Dépenses réalisées (1)	E	1 472 044,39	7 584 105,77	9 056 150,16
	Restes à réaliser	F	255 678,80	0,00	255 678,80
Différences entre les titres et les	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-161 040,87	1 243 451,56	1 082 410,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-386 742,81	1 646 014,58	1 259 271,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-547 783,68	2 889 466,14	2 341 682,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	141 979,31	0,00	141 979,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-405 804,37	2 889 466,14	2 483 661,77

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation du CFU.
- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- D'arrêter, pour l'année 2024, le CFU du **budget principal** de la commune des Hauts-d'Anjou pour
 - o le résultat de l'exercice à : + 1 082 410,69 €
 - o le résultat cumulé à : + 2 341 682,46 €
 - o les restes à réaliser :
 - en dépenses : - 255 678,80 €
 - en recettes : + 397 658,11 €
 - o le résultat de clôture à : + 2 483 661,70 €
- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_35-DE